

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 17 avril 2025

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La Métropole Aix-Marseille-Provence déploie et renforce le permis de louer

Pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la Métropole vient d'étendre le permis de louer à La Ciotat et aux secteurs Hoche-Versailles-Pelletan et Belle de Mai, à Marseille. Ce dispositif, déjà en vigueur dans plusieurs communes depuis 2019, a permis de détecter et de réhabiliter de nombreux logements insalubres. Il sera également renforcé à Martigues et Port-de-Bouc.

Le permis de louer permet d'identifier, en amont de leur occupation, des logements non décents, dangereux ou insalubres, d'informer les propriétaires de leurs obligations et de les accompagner dans les travaux à réaliser. Le dispositif permet également la détection d'immeubles dégradés et l'alerte des services compétents pour leur prise en charge. La Métropole est désormais compétente pour décider des sanctions ou amendes en cas de non-respect de l'autorisation préalable.

Après une première mise en œuvre à Marseille, à Noailles, en 2019, le dispositif a été progressivement étendu à plusieurs communes de la Métropole, dont Martigues, Port-de-Bouc, Istres, Pertuis, Gardanne, Aubagne, Aix-en-Provence, Marignane et Septèmes-les-Vallons. **La Métropole poursuit l'extension du permis de louer à La Ciotat et à Marseille. Dans la cité phocéenne, les secteurs Hoche-Versailles-Pelletan et Belle de Mai sont concernés. À Martigues, le permis de louer concerne à présent toutes les typologies de logement du centre-ville ancien, alors que son périmètre est dorénavant élargi à Port-de-Bouc.** À noter que l'extension concernera bientôt le centre ancien d'Auriol, à compter de juin 2025.

Un outil efficace qui a fait ses preuves

Les propriétaires bailleurs et les gestionnaires de biens mandatés par les bailleurs qui louent des logements doivent obtenir une autorisation de mise en location ou relocation de logements, à usage de résidence principale, vides ou meublés. Les bailleurs sociaux ainsi que les logements faisant l'objet d'une convention « Aide personnalisée au logement » (APL) avec l'État ne sont pas concernés.

“Depuis son instauration, le permis de louer a prouvé son utilité et son efficacité dans la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, notamment à Marseille et dans plusieurs autres communes du territoire où il est appliqué. Nous sommes déterminés à réduire le nombre de logements insalubres en obligeant les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires”, affirme Martine Vassal, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

“Le permis de louer est une porte d'entrée essentielle dans le secteur privé de l'habitat : il constitue une mesure précieuse au sein d'une stratégie plus large qui inclut d'autres leviers. C'est pourquoi nous le déployons progressivement dans divers secteurs ciblés du territoire métropolitain”, déclare David Ytier, vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué au Logement, à l'Habitat et à la Lutte contre l'habitat indigne.